106.

LETTRE D'UN CITOYEN A UN DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

Sur la Souveraineté du Peuple.

Umbrâ et imaginibus utimur. CIC. Offic.

A Paris, Juillet 1790.

MONSIEUR,

VOUS avez contribué, plus que personne, à développer les premiers germes de la liberté, sans laquelle toute constitution est impossible. Me permettrez-vous de vous faire observer que

la notre est à présent posée sur des ruines mouvantes, qu'il faut nécessairement déblayer pour l'asseoir sur la souveraineté du peuple ? Si je pense que la liberté est en péril, serai-je excusable de me taire par respect, ou par pusillanimité ?

Le patriotisme est le premier devoir du citoyen : c'est lui qui va diriger ma plume et mes sentimens ; s'il n'est pas toujours capable de suppléer aux talens, il leur est au moins préférable ; et je serai content de moi, s'il me fait constamment oublier qu'ils me soient nécessaires pour dire la vérité, qui est dans mon cœur, et remplir mes devoirs.

Si je me trompe, mon erreur ne fait aucun mal à la chose publique ; et si j'ai raison, il lui importe, non que je parle avec éloquence, mais que je dise ce que je pense.

Si les pouvoirs impératifs avoient eu lieu, les états-généraux, divisés en trois ordres, auroient été infailliblement conservés ; le tiers-état, par une représentation absurde, qu'on croyoit encore exhorbitante, n'auroit été que la moitié, tandis qu'il est le corps du peuple : les chaînes de la vieille féodalité seroient encore étendues sur la France. Le nouvel ordre des choses, qui prépare la révolution de l'Europe entière, seroit encore à naître ; et la liberté repoussée n'auroit pu se reproduire, peut-être, que dans l'effervescence,



de la guerre civile. Ainsi les biens que vous avez rapprochés, et les maux que vous avez éloignés, nous les devons à la destruction des ordres, et à la rejection de leurs pouvoirs. Voilà, Monsieur, si je ne me trompe, ce qui a déterminé l'assemblée nationale à proscrire les pouvoirs impératifs des assemblées primaires, où résidera toujours néanmoins toute la majesté du peuple.

Mais, je demande par qui ce rempart de la féodalité et du despotisme a-t-il été renversé, sinon par la volonté générale, dont l'éclatante manifestation ne laisse subsister aucun doute, et par l'assentiment universel, apporté de tous cotés à l'assemblée nationale? Cette première considération doit faire sentir d'abord que ce n'est point par des formes arbitrairement établies, mais sur la nature des choses, que la constitution doit être fondée. Pour qu'un peuple soit un être moral, il faut qu'il se donne l'être lui-même; pour qu'il soit libre, il faut premièrement qu'il existe, et sa volonté seule peut constituer le corps politique; car, comment seroit-il libre, s'il n'existoit pas, ou comment continueroit-il d'être, si ce n'est par la volonté qui l'a créé? La puissance créatrice est aussi conservatrice; tout procède ici d'un seul et unique principe: tout peuple qui n'est pas dans le plein et entier exercice de ces deux facultés identiques, ou n'a pas encore existé, ou il est mort, ou il peut renaître de ses cendres.

Je vous avoue, Monsieur, que quand je vois prohiber les mandats impératifs aux assemblées primaires, et que les pouvoirs absurdes que s'étoient arrogés des ordres chimériques, servent de terme de comparaison et de bornes à la puissance souveraine, une horreur secrète s'empare de mon ame. Le bien qu'a fait l'assemblée, et le mal qu'elle ne voit pas, ses bonnes intentions, et les pernicieux effets qui peuvent s'en suivre, font contraster en moi des idées dont il me seroit difficile, Monsieur, de vous rendre compte. L'admiration et l'étonnement se confondent et s'entredétruisent : c'est un poids qui m'oppresse, et un sentiment pénible que je dépose dans le cœur d'un citoyen vertueux.

Le décret pour la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives, n'est-il donc destiné qu'à circonscrire la souveraineté du peuple ? Au lieu de tout établir sur cette base indestructible, ne sera-t-on occupé qu'à poser des bornes autour d'elle ? Est-il prudent, ou possible, de la réduire au seul droit de suffrage pour les élections des représentans, qui ne consultent pas même sa volonté, et qui ne lui doivent aucun compte de l'exercice d'un pouvoir qui lui appartient ?

Quand J. J. Rousseau disoit que *toute loi que le peuple en personne n'a pas faite ou ratifiée, est nulle, et n'est pas une loi*, (cont. soc. 141) il ne

faisoit que déduire une conséquence des principes que l'assemblée nationale a elle-même adoptés, et qu'il n'est pas possible de ne pas adopter ; le seroit-il donc, qu'elle se dirigeât autrement que sur eux, et sur la nature du corps politique ? Car la volonté générale, sans laquelle il ne peut ni exister ni être modifié, d'où résultera-t-elle que des suffrages du peuple individuellement assemblé, délibérant sur la constitution et les lois, préalablement aux députations, uniquement propres à en portet le résultat à un récenscement commun ?

La nature du corps législatif est, dit-on, d'être *essentiellement délibérant et libre*. Je le crois bien ; de qui recevroit des ordres, et à qui seroit subordonné le souverain, qui ne tient rien que de lui-même, qui seul peut se donner l'être, et la manière d'être, car il n'a qu'à vouloir pour cela ? mais alors c'est de la nation ou du peuple que l'on parle, et non d'une représentation impossible. La volonté du peuple est incommunicable ; il peut bien en remettre l'exécution à ses magistrats, mais non pas leur communiquer la faculté de vouloir : ce n'est pas la volonté, mais sa détermination qu'il transmet à d'autres. La faculté de vouloir procède de la puissance créatrice de l'ordre physique ; la puissance créatrice de l'ordre moral, ne peut aller jusques-là.

Ainsi on prohibe, d'un côté, une chose essen-

112-

tiellement et invariablement propre aux assemblées primaires; savoir, *les mandats impératifs*; et de l'autre, on statue une chose absurde, qui implique contradiction à la volonté générale; savoir, *la représentation*. La souveraineté est ici compromise par des réglemens contradictoires à son essence, et de la part des mandataires, dont elle a seul le droit de modifier les pouvoirs à son gré. Ces considérations sont de la plus grande importance; car le peuple ne peut être privé d'un droit imprescriptible, que sa volonté même ne pourroit aliéner.

Quand on aura prouvé que ce que je dis du peuple n'appartient qu'à un corps de peuple individuellement assemblé, et qu'on aura augmenté les difficultés de l'application de ces principes invariables, à un grand peuple, on les aura confirmés par cette observation même; et l'on sera bien loin d'y suppléer, en déclarant que les députés à l'assemblée nationale sont les représentans, non des départemens, mais de la nation. Me permettrez-vous, Monsieur, de vous dire, avec ingénuité, l'idée que cette déclaration m'a fait naître : je la compare à ces jeux d'enfans qui conviennent entre eux de représenter un ménage, et se déclarent les maîtres de la maison. Est-ce à dire pour cela qu'ils le soient, et que cette représentation puisse jamais être la réalité ?

On a mis en doute à l'assemblée, si elle étoit

une convention, ou si elle ne l'étoit pas : jamais cette question n'a été faite à un peuple ; d'où je conclus, que pour l'éviter à l'avenir, et pour que la constitution ait un fondement durable, il faut que le corps politique soit appuyé sur lui-même, c'est-à-dire, sur la souveraineté du peuple. Les difficultés sont grandes, sans doute ; si elles étoient insurmontables, il ne faudroit plus s'en occuper ; il nous seroit impossible d'être libres, et cette considération en commande l'examen ; quand la raison et l'équité sont la principale chose, tout le reste doit se plier à leurs invariables maximes.

Vous ne m'accuserez pas, Monsieur, de désespérer de la chose publique, ou de vouloir la renverser. Cette iniquité n'est ni dans mon cœur, ni dans mes principes. La révolution est consolidée par l'assentiment général ; je l'ai dit, et je voudrois employer à le répéter tout mon temps et toutes mes forces. Quel élan de la liberté a jamais été plus universel ; tout est ramené aux principes sacrés de l'égalité primitive ; il ne s'agit plus que de se régler sur elle, et de se diriger uniquement par la volonté générale, principe inaltérable de toute constitution légitime.

Celle que je vais proposer peut être modifiée, sans doute, de plusieurs manières, mais les élémens en sont invariables ; et ce n'est pas de ces principes qu'il peut être question, mais de leur application.

Si des 24 ou 25 millions d'ames qui sont dans l'empire, on ôte les femmes et les enfans, les malheureux proletaires, et ceux qui sont exclus du droit de suffrage, il restera par une approximation dont le plus et le moins ne peuvent induire à erreur, huit millions de citoyens actifs. Le dernier cens donna dans Rome quatre cents mille citoyens portant les armes ou votans; le dernier dénombrement, plus de quatre millions. D'après ces faits, consignés dans l'histoire, on ne contestera pas la possibilité de diviser nos citoyens actifs en mille agrégations; par exemple, de huit mille votans, ou en moindre nombre d'agrégations plus nombreuses, pour lesquelles l'assemblée nationale dressera, à présent, des universeaux ou des projets de lois, des vues générales de bien public, et d'utilité commune pour les diriger. La pluralité des suffrages de chaque agrégation, ou assemblée primaire, donnera le résultat de sa volonté; que ses députés apporteront à une assemblée centrale ou nationale, pour en faire le recensement et déclarer la volonté générale sur chaque objet de constitution ou de loi; que leurs mandats pourront déterminer à la pluralité absolue : reportant devant le peuple ce qui n'aura pas été amené à une conclusion finale, avec les nouveaux objets à présenter à sa délibération. La précision et la clarté de ces rédactions, seront la partie la plus essentielle et la plus honorable des fonctions des dé-

putés. L'ascendant de la raison ne perdra rien de sa dignité ; les lumières et l'amour de la patrie se répandant toujours de plus en plus, se fortifieront réciproquement ; leur cours plus tranquille et plus étendu, aura peut-être un effet plus durable ou mieux dirigé, que les violentes commotions qui agitoient quelquefois les comices romains ; et nos agrégations n'en seront pas moins analogues aux fameuses divisions de ce peuple en curies, en tribuns, ou en centuries ; elles auront même plusieurs avantages sur elles, par une influence plus égale de tous les suffrages, au bien général, et par une répartition uniforme des droits de chaque citoyen, substituée à l'esprit particulier des corporations et des ordres, abolis à jamais.

Je m'arrête. Un développement plus grand seroit ici superflu ; car ce n'est pas à mes idées que je veux vous rendre attentif, mais à la liberté de la patrie. Mes rabacheries méritent peu votre attention ; mais le bien public la captive depuis long-temps toute entière. C'est ce qui me détermine moi-même à vous dire avec franchise ce que je pense, qu'il y a à craindre de la part d'une puissance active, toujours armée, toujours dirigeant ses efforts contre une puissance artificielle et représentative, qui n'est pas une puissance, mais une fiction de puissance. Ceci, comme vous voyez, suppose de ma part un attachement à la chose publique, aussi grand que mon respect pour

l'assemblée nationale. Ces opérations sont admirables, sans doute, et dignes à mes yeux de l'approbation de l'univers; mais c'est de l'assentiment général qu'elles me paroissent tirer leur prix et leur sanction, et je voudrois que cet acte de fait de la souveraineté du peuple, fût converti en un acte de droit, pour être à l'avenir, et à jamais inviolable; car la souveraineté et la puissance législative sont la propriété du peuple, et ne peuvent périr tant qu'il les exerce lui-même.

Le gouvernement peut être organisé de plusieurs manières; mais les principes constitutifs sont invariables; le souverain est tout ce qu'il doit être, dès qu'il existe : sa perfection ne dépend pas des accroissemens successifs, qui ne conviennent qu'au despotisme; celui-ci est une personne privée qui va vers un terme qu'elle tâche d'atteindre; l'autre est la personne publique; souveraine par essence, elle n'a ni bornes autour d'elle, ni obstacles à vaincre; il lui suffit d'en opposer d'insurmontables à l'usurpation qui sans cesse l'environne.

Comment donner et conserver ce caractère à l'assemblée nationale ? Comment lui assurer la fixité de ses principes, et prévenir l'altération de la volonté générale, qui peut seule les conserver, quand cette volonté est elle-même aussi incommunicable qu'indivisible ?

Cependant, pour opposer au pouvoir exécutif le pouvoir représentatif, il faudroit qu'il fût possi-

ble d'investir celui-ci de tous les attributs de la souveraineté ; il faudroit qu'à la place des qualités personnelles et versatiles, les députés fussent toujours nécessairement doués de la volonté générale, qu'ils ne consultent pas ; qu'ils portassent infailliblement et invariablement à l'assemblée les résultats des suffrages du peuple ; auquel il est cependant prohibé de les donner, et qu'ils fussent tous, et chacun en particulier, incorruptibles comme le corps du peuple, qu'ils ne pourroient représenter, qu'en rassemblant toutes ces qualités fantastiques et contradictoires, dans des individus.

Quelle résistance opposera donc à un pouvoir actif et usurpateur, une puissance mal organisée, nécessairement infectée d'un vice destructeur, par cela même qu'elle veut se substituer aux suffrages du peuple ? Ce terrible ferment ~~de démocratie~~ d'aristocratie, développé avec art de la part du gouvernement, et par sa marche naturelle et graduée, anéantira bientôt la liberté, qui ne se soutient que par elle-même, et qui ne peut être protégée de personne ; car sitôt que le peuple n'est plus un être fort et irrésistible, le corps politique n'est plus.

Je ne voudrois pas qu'on s'offensât de ces observations, mais qu'on s'effrayât de leurs conséquences ; et je désirerois qu'on se rendît attentif, non à mes expressions, mais à la bonne constitution du corps politique. Pour cela, qu'on considère un moment ces constitutions monstrueuses qu'on a

trop long-temps admirées en Europe, et particulièrement celle d'Angleterre, où des forces opposées sont balancées avec art, et les efforts calculés sur les résistances. Jamais la liberté ne pourra jaillir de leurs chocs, et ne renaîtra que de leur déstruction; leur opposition cependant entretient cet assemblage ridicule, et lui donne une sorte de stabilité.

A un trône héréditaire, environné de prérogatives qui vont jusqu'à suspendre le pouvoir législatif de ses fonctions, on oppose, d'un côté, une fraction de la puissance législative, rendue héréditaire dans certaines familles; on accorde en propriété une partie de la souveraineté qui est indivisible et inaliénable; l'autre est opposée à la première, et remise à des *représentans* qui n'en doivent aucun compte. Ceux-ci l'achètent pour la revendre au gouvernement, qui est souverain de fait par la corruption qu'il exerce, et qui, par le même moyen, l'a fait ensuite entrer en ligne de compte des subsides. La nation gémit sous ce terrible joug, et ne conserve qu'une chimère de liberté, qu'il lui sera bien difficile de reprendre en effet, quand pour établir un jour l'égalité primitive, les droits de l'homme, et la souveraineté du peuple, il faudra les établir sur les ruines des distinctions héréditaires, et des représentations gothiques; mais ce jour n'est pas loin.

Rien de pareil n'existe en France ; le mécanisme des forces et des résistances n'est plus nécessaire ; elles ont disparu devant la majesté nationale, et les vrais principes de la souveraineté ont tout anéanti autour d'elle. Une nation libre, et un roi établi par elle son magistrat ; telle est l'organisation pure, simple et nécessaire de la constitution française.

Mais si l'on s'obstine à substituer à ce titre indestructible dans son essence, une représentation impossible, les chocs se renouvelleront et se multiplieront entre le gouvernement et le corps représentatif, à qui nul intérêt personnel ne donne ici de la résistance, et qui, au contraire, le livre à la séduction.

Pour n'avoir pas fait la constitution la plus parfaite, dans peu nous n'aurions plus de constitution ; parce qu'à une puissance active, toujours constante dans ses principes, toujours éclairée par ses intérêts, on n'opposeroit qu'une puissance mal constituée, ou une *représentation*.

Ici parcourons, d'un coup-d'œil, le vaste champ des destructions royales, et l'anéantissement successif de nos antiques et nombreuses représentations. Lorsque les champs de Mars ne furent plus, les pairies, les baronies, les comtés, les trois ordres des états, le parlement ; enfin, tout cela s'étoit dit représentant du peu-

120-

ple (1); et toutes ces vaines représentations avoient cependant disparu, ou étoient devenues de nul effet, sous le sceptre de nos rois : le peuple seul subsistoit parce qu'il est indestructible; il s'est montré, et sa seule volonté l'a remis en possession de ses droits. Français! voilà vos titres...... ce n'est pas à les circonscrire, mais à les développer qu'il faut être attentif; et le grand problême politique à résoudre, consiste à présent à en faire l'application à un grand peuple, qui ne peut être libre que quand il exerce lui-même les fonctions de sa souveraineté, et qu'il est en pleine jouissance de sa puissance législative.

Si on donne un autre fondement au corps politique, il s'écroulera bientôt sur lui-même; et comment pourroit-il résister aux efforts combinés du gouvernement et de l'aristocratie devenue dominante dans quelque législature? Qu'on en juge par la lutte scandaleuse de la minorité actuelle, contre les principes démocratiques de l'assemblée nationale, et qu'on calcule ce que deviendroient alors les droits du peuple. Cette perspective de malheurs me fait trémousser d'indignation et

---

(1) Les nobles eux-mêmes, tout en asservissant le peuple, et dégradant la nation, se disoient ses représentans. Noble, selon eux, dérivoit de *nobilis*, ou *nobilitari*; et gentilhomme, de *homo gentis*.

cependant elle n'est pas impossible. Que fera alors le peuple ? Se laissera-t-il subjuguer, ou défendra-t-il ses droits ? *Bella horrida, bella et Tiberim multo spumantem sanguine cerno.* Il n'y a qu'un préservatif à cela....., que le peuple soit investi personnellement d'un pouvoir qui lui appartient, et de fait et de droit.

Un trône majestueux et vide, au-dessous duquel seroient assis le président de l'assemblée nationale et le roi, étoit l'emblême sublime qu'on avoit proposée pour représenter (à la fédération générale) la souveraineté du peuple, d'où dérivent tous les pouvoirs ; mais ce vide doit être rempli, en effet, pour ne pas être une représentation vaine, et pour que la constitution ne soit pas fondée sur un néant de souveraineté.

Je viens de vous parler avec franchise et liberté ; j'attends votre réponse avec la confiance que m'inspirent votre caractère public, et vos bontés personnelles.

A TOULOUSE,

Chez N.-Étienne SENS, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis St.-Rome.

122.

P. S. Ceci était écrit depuis le mois de Juillet dernier ; que de réflexions les circonstances présentes ne pourraient-elles pas y faire ajouter ? et quel poids ne donneraient-elles pas aux considérations qui sont développées dans cette lettre ?

Que le Roi soit enlevé à la Nation, et que de son premier Magistrat, il devienne son ennemi capital ; que l'Assemblée Nationale soit dissipée par les efforts combinés des traîtres et des tyrans de l'Europe ; que deviendra la souveraineté du Peuple, quand une vaine représentation aura disparu ? Le corps du Peuple sera-t-il anéanti, parce que son ombre se sera évanouie ? Non, sans doute ; le Peuple est indestructible. Mais la recomposition du corps politique, qui serait si difficile dans le moment de sa dissolution universelle, serait peut-être impossible dans la crise terrible qui mettrait en opposition des forces usurpatrices et puissantes, contre la faiblesse du Souverain qu'on aurait négligé d'organiser dans ses rapports véritables.

Je ne dis pas qu'il soit facile de mettre un grand Peuple dans le plein et entier exercice de sa puissance législative et souveraine ; mais je dis que c'est là la difficulté qu'il faut vaincre, si on ne veut pas renoncer à la liberté ; et que l'unité collective de 25 millions d'hommes, constitue une souveraineté capable de résister aux efforts réunis de tous les Souverains de l'Europe, tandis qu'une représentation, nécessairement faible et absurde, nous expose à la perfidie de leurs complots, et à tous les inconvéniens de la représentation même.